



Travaux du proprietaire non realisé a ce jour

Par **gib2**, le **09/12/2015 à 06:26**

Bonjour,rnrnJe suis locataire d'une villa depuis 2009 dans laquelle il a une cheminée dont je me sert beaucoup. Il y a de ça 3 semaines, je me suis aperçu que les briques réfractaires du fond commençait à se décoller. J'ai un autre moyen de chauffage heureusement, j'ai donc averti ma propriétaire tout de suite mais qui n'a rien fait à ce jour. Que dois-je faire ? dois-je faire faire les travaux moi-même ? Dois-je bloquer mon loyer ? Dois-je faire constater par huissier ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **09/12/2015 à 07:50**

Bonjour, si la cheminée est notée sur l'état des lieux, envoyez une LRAR à votre bailleur pour lui demander d'effectuer les réparations, sinon vous saisissez le tribunal. Si vous faites les réparations, vous devez les payer, ne surtout pas les déduire du loyer. Vous n'avez pas plus le droit de bloquer le loyer, cordialement

Par **gib2**, le **09/12/2015 à 17:53**

merci pour votre réponsernrngib2